

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 26 MAI 2025**

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la consultation lancé le 04/04/2025 pour le désamiantage de l'Ecole du Rochasson sur la Commune de Gap ;
- Considérant qu'à l'issue de cette consultation, l'offre de la société DEMOLITION TECHNOLOGIE domiciliée Avenue de Provence à Sainte Tulle (04220), a été considérée comme économiquement la mieux disante.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Il est conclu un contrat avec la société DEMOLITION TECHNOLOGIE domiciliée Avenue de Provence à Sainte Tulle (04220), pour le désamiantage de l'Ecole du Rochasson sur la Commune de Gap.

**ARTICLE 2 :**

Le présent contrat est conclu pour un montant total de 10 680 € T.T.C. à compter de la date de notification, pour une durée de 1 MOIS.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général, exercice 2025.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Bâtiments sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 26 MAI 2025



Le Maire

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 02/06/2025  
Publié ou notifié le : 02/06/2025

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.*

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2025_05_283
Objet :	DESAMIANAGE ECOLE DU ROCHASSON A GAP
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-05-26 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20250526-D2025_05_283-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20250526-D2025_05_283-AI-1-1_0.xml	text/xml	863 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_16775.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20250526-D2025_05_283-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	63.9 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 juin 2025 à 10h25min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 juin 2025 à 10h25min53s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 juin 2025 à 10h30min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 juin 2025 à 10h51min53s	Reçu par le MI le 2025-06-02